



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Office fédéral de la statistique, OFS

Programme national de gestion des données

Rapport intermédiaire sur le programme de gestion nationale des données (NaDB)

13 juin 2025

Contenu

1	Aperçu	3
2	Contexte	4
3	État d'avancement des travaux	6
3.1	Projets en cours du programme NaDB	6
3.1.1	Tâches générales du programme NaDB.....	7
3.1.2	Harmonisation des données administratives (HarmVD).....	8
3.1.3	Harmonisation des données statistiques (HarmSD)	9
3.1.4	Plateforme d'interopérabilité I14Y (IOP I14Y)	10
3.1.5	Données fiscales des personnes physiques (STnP).....	11
3.1.6	Appariements et pseudonymisation (Blueberries)	12
3.1.7	Bases légales et coordination (REKO)	12
3.1.8	Mise en œuvre de la protection des données	13
3.2	Anciens projets du programme NaDB	14
4	Perspectives opérationnelles	15
4.1	Harmonisation des données administratives (HarmVD).....	15
4.2	Harmonisation des données statistiques (HarmSD)	15
4.3	Plateforme d'interopérabilité I14Y (IOP I14Y)	16
5	Conclusion	16

1 Aperçu

Les citoyens et les entreprises sont souvent amenés à communiquer plusieurs fois les mêmes informations aux administrations publiques. De tels doublons sont inefficaces, puisqu'ils génèrent un surcroît de travail tant pour les personnes et les entreprises concernées que pour l'administration publique. L'efficacité serait meilleure si ces derniers pouvaient reprendre les informations déjà collectées afin de les réutiliser pour d'autres tâches administratives. Cette solution permettrait de réduire la charge administrative pour toutes les parties impliquées. Le Conseil fédéral s'est donc prononcé pour la mise en œuvre du principe *once-only*: les données collectées par l'État doivent pouvoir être réutilisées. Par conséquent, les services administratifs doivent pouvoir s'échanger des données, voire y ajouter des informations supplémentaires en fonction de l'utilisation prévue.

Un certain nombre de conditions doivent être réunies pour assurer la gestion commune des données à tous les niveaux de l'État fédéral, à commencer par une base légale appropriée. Les systèmes informatiques doivent être en mesure de communiquer entre eux, autrement dit ils doivent être interopérables sur le plan technique. Enfin, les administrations doivent se mettre d'accord sur des standards communs en ce qui concerne la collecte des données. Cette interopérabilité sémantique est – avec l'interopérabilité organisationnelle, juridique et technique – le fondement de toute utilisation multiple des données.

En mettant en œuvre le programme de gestion nationale des données (NaDB) sur mandat du Conseil fédéral, l'Office fédéral de la statistique (OFS) promeut l'harmonisation sémantique. Des projets pilotes ont permis de recueillir de premières expériences dans la mise en œuvre du principe *once-only*. Les bases légales et techniques nécessaires ont également été élaborées.

Quelques exemples concrets: deux projets ont été lancés dans le but d'harmoniser les données administratives (Harmonisation des données administratives, HarmVD) et les données statistiques (Harmonisation des données statistiques, HarmSD). Le projet Données fiscales vise à rendre les données cantonales des personnes physiques (STnP) utilisables à différentes fins par plusieurs offices fédéraux. Le projet Blueberries a permis la mise en place d'un environnement sécurisé pour relier et anonymiser des informations sensibles, tout en envisageant un accès à distance. Le projet Bases légales et coordination (REKO) a notamment permis d'élaborer une base légale en matière de gestion commune des données.

Le programme NaDB a aussi mis en place la plateforme d'interopérabilité I14Y¹, à savoir un outil technique centralisé pour l'inventaire et l'harmonisation des données. Sur cette plateforme publique, les responsables des données des administrations publiques fournissent des métadonnées décrivant leurs jeux de données. Ces métadonnées permettent de savoir si un jeu de données existant peut être réutilisé pour une autre tâche. Un processus d'harmonisation permet de corriger les définitions non uniformes. La plateforme I14Y propose en outre un répertoire des interfaces électroniques (*application programming interfaces*, API) et un répertoire des services publics numériques, deux éléments qui améliorent l'échange électronique de données.

Une gestion professionnelle, durable et sûre des données nécessite une réglementation claire des droits d'accès et de traitement. Dans le programme NaDB, les bases du modèle de rôle du *data stewardship* (gestion de données) ont donc été introduites, un modèle éprouvé internationalement. Chaque organisation définit qui fournit les données, qui en assure la gestion opérationnelle et qui en assume la responsabilité.

¹ Dans le monde du développement de logiciels, le terme anglais *interoperability* est souvent abrégé en I14Y. Le «14» représente le nombre de lettres omises.

Le présent rapport donne un aperçu de l'état d'avancement des travaux lancés dans le cadre du programme NaDB, en mettant l'accent sur la période après 2023.

2 Contexte

L'utilisation multiple des données est un élément central de toute administration numérisée. Depuis 2016, plusieurs mandats politiques et le lancement du programme Gestion nationale des données (NaDB) ont permis d'accélérer sa mise en œuvre. Les initiatives suivantes ont trait au programme NaDB:

- Motion 16.4011² Groupe libéral-radical du 14 décembre 2016. Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle.
- Utilisation multiple des données (mise en œuvre du principe «une fois pour toutes» (*once-only*): système statistique suisse et gestion des données de l'administration fédérale; demande de ressources du 27 septembre 2019³.
- Motion 20.3923⁴ Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 10 août 2022. Meilleure gestion des données dans le domaine de la santé.
- Motion 20.4260⁵ Commission des finances du Conseil national du 6 octobre 2022. Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale.
- Programme de gestion nationale des données (NaDB): utilisation multiple des données (mise en œuvre du principe *once-only*)⁶ du 25 novembre 2020.
- Programme de gestion nationale des données (NaDB): Vers l'avenir avec la gestion nationale des données⁷ du 23 août 2023.
- Gestion commune des données de référence de la Confédération: prochaine étape (2022 à 2024) du 4 mars 2022⁸.
- «Création d'espaces de données fiables, sur la base de l'autodétermination numérique», rapport au Conseil fédéral du 30 mars 2022⁹.
- Ambitions de l'agenda de l'Administration numérique suisse (ANS)¹⁰, mettre en place un modèle fédéral pour la gestion des données.
- Stratégie du domaine Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (ChF/TNI), stratégie Administration fédérale numérique¹¹.

Il faut harmoniser les données des diverses unités administratives pour que les autres unités soient en mesure de les réutiliser. Le 10 décembre 2021, le Conseil fédéral a pris acte des

² [16.4011 | Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle | Objet | Le Parlement suisse](#)

³ [Le Conseil fédéral veut favoriser l'utilisation multiple des données et décharger les entreprises](#)

⁴ [20.3923 | Meilleure gestion des données dans le domaine de la santé | Objet | Le Parlement suisse](#)

⁵ [20.4260 | Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale | Objet | Le Parlement suisse](#)

⁶ [Le Conseil fédéral continue de promouvoir l'utilisation multiple des données](#)

⁷ [Le Conseil fédéral prolonge le programme de gestion nationale des données](#)

⁸ [La Confédération lance la deuxième étape de la gestion commune des données de référence](#)

⁹ [Promouvoir des espaces de données fiables et l'autodétermination numérique](#)

¹⁰ [Administration numérique suisse | Projets](#)

¹¹ [Stratégie Administration fédérale numérique](#)

bases relatives à la politique et à la gouvernance des données. Il a attribué plusieurs mandats en la matière¹². Dans ce contexte, un modèle de gouvernance a été élaboré, qui prévoit essentiellement trois fonctions¹³:

- un administrateur des données suisses (*swiss data steward*) chargé de coordonner l'harmonisation des données administratives;
- un administrateur local des données (*local data steward*), responsable des travaux (d'harmonisation) sur les données;
- un propriétaire des données (*data owner*), responsable investi d'un pouvoir décisionnel de l'unité administrative concernée. Ce rôle a été introduit par la loi du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD).

En outre, on a identifié neuf thèmes transversaux¹⁴, pertinents pour toutes les données, dont la responsabilité a été définie sur le plan légal. Le succès de l'harmonisation repose sur la bonne collaboration entre les différentes fonctions. Cette collaboration a été décrite dans le rapport «Prozesse, Rollen und Verantwortlichkeiten zur Führung und Steuerung der Interoperabilitäts-Plattform»¹⁵ et dans la note de discussion «Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortlichkeiten (AKV) im Bereich der Datengouvernanz und der Datenpolitik der Bundesverwaltung»¹⁶. La loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)¹⁷ et son ordonnance ont ancré juridiquement le modèle des rôles.

En automne 2023, le Conseil fédéral a approuvé la deuxième phase du programme avec la publication du rapport «En route pour l'avenir avec la gestion nationale des données»¹⁸. Outre poursuivre les projets existants, cette deuxième phase a lancé les projets d'harmonisation des données administratives et statistiques. Afin de coordonner ces travaux avec tous les thèmes transversaux ainsi qu'avec les départements et la Chancellerie fédérale, la gestion des données a été intégrée au Conseil des données de la Confédération (DBB), créé en 2023¹⁹. Le programme NaDB se terminera en décembre 2026. Il est toutefois prévu que les travaux visant à promouvoir l'utilisation multiple des données deviennent une tâche permanente de l'OFS.

¹² [La Confédération crée les bases d'une politique en matière de données](#)

¹³ [Le Conseil fédéral met en vigueur la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités](#)

¹⁴ Concrètement, les thèmes transversaux sont: la statistique, les données de référence, la science des données, la gestion des données, la protection des données et la sécurité de l'information, les données publiques ouvertes (open government data), les géoinformations, l'archivage des données ainsi que la structure et le stockage des données.

¹⁵ [Prozesse, Rollen und Verantwortlichkeiten zur Führung und Steuerung der Interoperabilitäts-Plattform - | Publication](#)

¹⁶ [La Confédération crée les bases d'une politique en matière de données](#)

¹⁷ [RS 172.019 - Loi fédérale du 17 mars 2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités | Fedlex](#)

¹⁸ [La Confédération lance la deuxième étape de la gestion commune des données de référence](#)

¹⁹ Créé en tant qu'organe spécialisé dans la gestion et l'interopérabilité des données de l'administration fédérale, il a été renommé depuis.

3 État d'avancement des travaux

Dans le cadre du programme NaDB, des projets concrets permettent de récolter de premières expériences en matière de mise en œuvre de l'utilisation multiple des données. L'accent est mis sur les aspects organisationnels, sémantiques et juridiques. Le présent chapitre décrit les travaux effectués, en cours ou prévus jusqu'à la clôture du programme en décembre 2026. Sont déterminants les mandats du Conseil fédéral issus des décisions du 27 septembre 2019²⁰, du 25 novembre 2020²¹ et du 23 août 2023²².

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné le programme NaDB en automne 2021 et à la fin de l'été 2024, publiant ses rapports en juin 2022²³ et en avril 2025²⁴. Les premières recommandations ont été mises en œuvre. Les travaux en cours tiendront compte des autres.

3.1 Projets en cours du programme NaDB

À la date d'établissement du rapport, le programme NaDB est constitué de six projets et de l'organisation générale du programme. Le tableau suivant donne un aperçu des activités en cours.

Projet	État actuel	Perspectives
Tâches générales du programme NaDB	Gestion du programme, reporting du projet clé de la Confédération, mise en œuvre partielle des recommandations du CDF, direction et participation aux instances thématiques.	Développement de la documentation et coordination des activités de communication, préparation de la documentation pour la clôture du programme fin 2026.
Harmonisation des données administratives (HarmVD)	Discussion et coordination des travaux d'harmonisation avec les services compétents (selon feuille de route thématique), soutien aux projets en cours (via des groupes de travail si nécessaire), participation au Conseil des données de la Confédération (DBB).	Élaboration de guides et de directives pour documenter les connaissances acquises. Préparation de la clôture du projet et intégration à l'exploitation courante.
Harmonisation des données statistiques (HarmSD)	Documentation des standards utilisés dans les statistiques de l'OFS sur la plateforme I14Y. Examen de l'utilisation uniforme des standards spécifiés par la feuille de route. Introduction de la nouvelle gouvernance à l'OFS.	Travaux d'harmonisation et de standardisation du système statistique suisse (comptant une quarantaine de services fédéraux). Préparation de la clôture du projet et intégration à l'exploitation courante.
Plateforme d'interopérabilité I14Y (IOP I14Y) ²⁵	La première version de la plateforme a été mise en ligne en juin 2021. Depuis, elle continue d'être développée en collaboration avec les utilisateurs. Saisie de métadonnées, d'interfaces électroniques et de prestations des autorités.	Élaboration et développement des documentations et fonctions d'I14Y nécessaires à son exploitation après fin 2026. Préparation de la clôture du projet et intégration à l'exploitation courante.

²⁰ [Le Conseil fédéral veut favoriser l'utilisation multiple des données et décharger les entreprises](#)

²¹ [Le Conseil fédéral continue de promouvoir l'utilisation multiple des données](#)

²² [Le Conseil fédéral prolonge le programme de gestion nationale des données](#)

²³ [Audit du CDF NaDB juin 2022](#)

²⁴ [Audit du CDF NaDB avril 2025](#)

²⁵ Afin d'assurer la bonne gestion et la transparence du projet de plateforme d'interopérabilité (IOP), celui-ci a été clôturé le 1^{er} août 2023. À la même date, les travaux ont été transférés dans le projet subséquent, à savoir le projet plateforme d'interopérabilité I14Y (IOP I14Y).

Projet	État actuel	Perspectives
Données fiscales des personnes physiques (STnP)	Relevé pilote mené à bien. Le Parlement traite deux projets en lien avec les motions 24.3507 ²⁶ , 24.3514 ²⁷ , 25.3024 ²⁸ et 25.3025 ²⁹ . Le Conseil fédéral et le Conseil national ont approuvé la motion 25.3025 visant à élaborer une base légale formelle supplémentaire.	Le relevé ne sera lancé qu'après l'entrée en vigueur d'une base légale formelle supplémentaire. Comme cela prendra des années, le projet sera clôturé dans le cadre du programme. L'OFS continuera de suivre l'élaboration des bases légales.
Appariements et pseudonymisation (Blueberries)	La solution technique permettant un appariement sécurisé des données est opérationnelle. Nous analysons actuellement les solutions uniformes pour l'ensemble de la Confédération permettant l'utilisation des données individuelles par des tiers (accès à distance).	Pour le programme DigiSanté également, il est important de pouvoir accéder à distance et de manière sécurisée aux données individuelles. Raison pour laquelle nous poursuivrons cet élément dans ce cadre après 2025. L'OFS assure l'exploitation de la solution technique pour l'appariement sécurisé des données. La clôture du projet dans le cadre de la NaDB est prévue pour le 31 décembre 2025.
Bases légales et coordination (REKO)	Des étapes importantes ont été franchies concernant ce projet: révision partielle de l'ordonnance sur l'organisation du DFI, collaboration à la nouvelle ordonnance sur la numérisation (ONum) et à la nouvelle ordonnance sur la statistique fédérale (OStatF), élaboration du nouveau paysage des organes et mise en service d'une plateforme communautaire.	Le projet sera achevé en 2025.

3.1.1 Tâches générales du programme NaDB

La coordination des différents projets – entre eux et avec les projets de numérisation de l'administration – se fait à l'échelon du programme. La direction du programme représente ce dernier au sein d'organes et de groupes de travail. Elle soutient en outre les responsables de projet en matière de documentation administrative. Depuis avril 2022, le programme NaDB constitue un projet clé de la Confédération, ce qui implique des exigences accrues en matière d'élaboration de rapports, de surveillance, de communication et de gestion des risques et des opportunités. Le programme a également élaboré un plan des rôles en matière d'harmonisation des données (décrit dans le rapport explicatif relatif à l'ordonnance sur la numérisation (ONum)³⁰). Des documents d'aide pour la mise en œuvre dans les unités administratives sont en cours d'élaboration dans le cadre du DBB.

²⁶ [24.3507 | Pas de transmission de données fiscales sans anonymisation | Objet | Le Parlement suisse](#)

²⁷ [24.3514 | Transmission de données fiscales par les cantons à la Confédération à des fins statistiques. Nécessité d'une base légale formelle | Objet | Le Parlement suisse](#)

²⁸ [25.3024 | Pas de transmission de données fiscales sans anonymisation | Objet | Le Parlement suisse](#)

²⁹ [25.3025 | Transmission de données fiscales par les cantons à la Confédération à des fins statistiques. Nécessité d'une base légale formelle | Objet | Le Parlement suisse](#)

³⁰ [Rapport explicatif relatif à l'ordonnance sur la numérisation, ONum](#)

Travaux prévus jusqu'à la clôture du programme (liste non exhaustive):

- Documentation relative au programme: gestion et mise à jour des documents (HERMES), organisation et documentation des organes du programme (p. ex. comité du programme NaDB), listes de décisions, rapport final, mise en œuvre des recommandations du CDF, etc.
- Élaboration de rapports et reporting: rapport sur l'état du programme (mensuel), rapport sur les projets clés (semestriel), documentation Hermes, contrôle des finances, etc.
- Gestion des risques: coaching des chefs de projet, matrice des risques du programme, recommandations pour les projets et le programme, etc.
- Gestion des parties prenantes: conduite de comités ou participation à ceux-ci (DBB, Comité de coordination pour la gestion des données, etc.), conduite de groupes de travail ou participation à ceux-ci (task force de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies CEE-ONU), échanges bilatéraux, etc.
- Affaires du Conseil fédéral: rapport annuel sur la motion 20.4260³¹, rapport intermédiaire 2025 sur le programme NaDB et rapport final sur le programme NaDB 2026.

3.1.2 Harmonisation des données administratives (HarmVD)

En endossant le rôle d'administrateur des données suisses (*swiss data steward*), l'OFS est en mesure d'apporter son soutien à d'autres services administratifs en ce qui concerne la standardisation et l'harmonisation de leurs données administratives. Il s'agit d'élaborer et de tester les processus, outils et structures organisationnelles nécessaires à cet effet dans le cadre du projet HarmVD. Le rôle de coordination de l'OFS n'impacte aucunement les compétences juridiques des autres unités administratives.

Le processus d'harmonisation comporte trois étapes: 1. faire l'inventaire des données existantes (au sein de l'unité administrative, et publiquement sur la plateforme I14Y); 2. définir des standards communs ainsi que leur application aux jeux de données; 3. procéder localement à l'harmonisation proprement dite.

Les responsables du projet et le service responsable d'un domaine thématique définissent la situation de départ et décident des étapes suivantes. Nous apportons notre soutien aux projets d'harmonisation en cours (numérisation du secteur agroalimentaire suisse³² à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), DigiSanté³³ à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), projets dans le domaine des géodonnées, etc.). Ce faisant, nous reprenons les normes existantes, notamment celles d'eCH³⁴. En fonction des besoins, l'OFS organise des groupes de travail³⁵ avec les services intéressés à tous les niveaux de l'État fédéral et informe les organes. En fin de compte, c'est l'unité administrative juridiquement compétente qui décide des normes à appliquer.

³¹ [20.4260 | Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale | Objet | Le Parlement suisse](#)

³² [Stratégie numérique](#)

³³ [DigiSanté: promouvoir la transformation numérique du système de santé](#)

³⁴ L'association à but non lucratif eCH a pour but de promouvoir des normes uniformes dans le domaine de la cyberadministration. Ses membres sont la Confédération, tous les cantons, diverses communes, environ 120 entreprises ainsi que diverses hautes écoles, associations et particuliers. Ses recommandations sont d'autant plus importantes que les normes eCH sont largement utilisées en Suisse: www.ech.ch.

³⁵ C'est actuellement le cas dans les domaines de l'agriculture et des activités politiques.

En collaboration avec les départements et la Chancellerie fédérale, les thèmes suivants ont été définis comme prioritaires: santé, agriculture, mobilité, énergie, éducation, environnement et sécurité sociale. Compte tenu des ressources disponibles pour ce projet, il ne sera possible d'apporter un soutien à d'autres thèmes qu'en réduisant l'offre au minimum et uniquement sur demande des services compétents.

Au vu des expériences acquises, les travaux effectués deviendront une tâche permanente de l'OFS après 2026. D'ici là, le projet HarmVD fournira les prestations suivantes:

- Domaines thématiques prioritaires: soutien, coordination et, le cas échéant, organisation de groupes de travail.
- Autres domaines thématiques: soutien, coordination et, le cas échéant, organisation de groupes de travail (en fonction des ressources disponibles).
- Description et documentation de la procédure éprouvée, y compris des moyens auxiliaires nécessaires.
- Gestion du projet et clôture: élaboration de la documentation nécessaire selon HERMES (reporting, procès-verbaux de séances, rapports de phase, plan de gestion du projet, demandes de modification, appréciation finale du projet, etc.).

3.1.3 Harmonisation des données statistiques (HarmSD)

En statistique également, il s'agit de pleinement exploiter le potentiel des données harmonisées. Le projet HarmSD adapte le système statistique suisse à l'évolution des conditions cadres. Pour l'OFS, la première tâche consiste à décrire dans son propre système d'information statistique (SIS) ses plus de 300 activités statistiques. Les normes officielles devront être utilisées systématiquement dans tous les thèmes, ce pour quoi le modèle des rôles de la gestion des données (*data stewardship*) a été adapté à l'organisation opérationnelle, puis introduit dans ce dernier. Les personnes chargées des nouvelles tâches de coordination bénéficient d'une formation et d'un suivi permanents. Les métadonnées passent un contrôle de qualité, sont validées, puis progressivement publiées sur la plateforme I14Y.

Outre l'OFS, le système statistique suisse comprend d'autres services administratifs de la Confédération, des cantons et des communes, avec lesquels nous lancerons aussi un processus de standardisation et d'harmonisation. Les partenaires seront informés et impliqués via les organes existants.

Le projet HarmSD accompagne les travaux jusqu'à fin 2026, puis ceux-ci deviendront une tâche permanente de l'OFS. D'ici là, le projet fournira les prestations suivantes:

- Métadonnées des statistiques de l'OFS: harmonisation et publication en continu, formation et suivi du personnel, et, si nécessaire, organisation de groupes de travail, etc.
- Métadonnées du système statistique suisse (sans l'OFS): planification des tâches, information et, le cas échéant, organisation de groupes de travail, etc.
- Gestion du projet et clôture: élaboration de la documentation nécessaire selon HERMES (reporting, procès-verbaux de séances, rapports de phase, plan de gestion du projet, demandes de modification, appréciation finale du projet, etc.).

3.1.4 Plateforme d'interopérabilité I14Y (IOP I14Y)

I14Y³⁶ est un outil technique important permettant de promouvoir l'utilisation multiple des données. Elle constitue un répertoire public montrant en toute transparence quelles données sont disponibles dans les unités administratives, comment fonctionnent les interfaces électroniques (API) et à quelles prestations des autorités elles sont liées. Les bases légales en la matière sont la LMETA, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, ainsi que l'ordonnance sur la numérisation, ONum, afférente.

La première version de la plateforme est opérationnelle depuis l'été 2021, et de nouvelles fonctionnalités y sont ajoutées en continu. Pour que la plateforme I14Y puisse pleinement remplir sa fonction de référence en matière informationnelle, l'OFS apporte son soutien aux experts en données de l'administration lors de la saisie et de la mise à jour de leurs métadonnées.

Le but du projet IOP I14Y est d'élaborer les développements, processus et documentations nécessaires pour l'exploitation courante à partir de 2026. Un comité de pilotage a été instauré à l'été 2024. Il est constitué de représentants des organisations utilisatrices de la plateforme qui sont ainsi impliqués dans les processus décisionnels concernant son développement. La documentation³⁷ détaille l'implémentation des nouvelles fonctionnalités.

Les nouveautés importantes introduites en 2024 et en 2025 sont l'API-Gateway, qui permet des points finaux stables à long terme pour l'obtention de métadonnées et donc la communication de machine à machine, ainsi que le tableau de bord (*dashboard*)³⁸, qui fournit des chiffres sur l'utilisation de la plateforme I14Y. Un domaine commun pour les plateformes opendata.swiss et I14Y a permis de réduire le travail administratif. Il est aussi envisagé de recourir aux informations disponibles dans le catalogue de métadonnées pour géodonnées geocat.ch ou aux Linked Data Services LINDAS.

La facilité d'utilisation de la plateforme est déterminante pour que le plus d'acteurs possible y recourent. Il existe deux catégories d'utilisateurs: les uns doivent pouvoir trouver facilement les informations (données, API et services publics) sur la plateforme I14Y afin de les réutiliser. Les autres doivent gérer et mettre à jour ces informations sur la plateforme pour leur unité administrative. L'OFS s'efforce de fournir des solutions adaptées à ces deux catégories d'utilisateurs afin qu'ils puissent, après une formation succincte, travailler de manière autonome, en donnant la priorité à l'approche API.

Jusqu'à l'exploitation courante à partir de 2026, le projet IOP I14Y comprend les prestations suivantes:

- Saisie, publication et responsabilités: soutien lors de la saisie des données sur la plateforme I14Y, optimisation du processus de publication, documentation des standards harmonisés utilisés, etc.
- Documentation: développement de la documentation relative à la plateforme I14Y, comme le manuel (instructions de travail, listes de contrôle méthodologiques et liens vers des tutoriels, etc.).
- Facilité d'emploi: interface utilisateur simple, intuitive et conviviale.

³⁶ www.i14y.admin.ch

³⁷ www.i14y.admin.ch > Manuel > Changelog

³⁸ www.i14y.admin.ch > Dashboard

- Échange électronique de données: possibilité d'échange de données de et vers la plateforme I14Y, de machine à machine.
- Modèle de rôles et gouvernance: possibilité offerte aux partenaires externes de gérer leurs données sur la plateforme I14Y en fonction du rôle qui leur est attribué.
- Autres développements techniques: introduction d'une boîte à outils (amélioration de la gestion des métadonnées, moissonnage et importation de données), mise à disposition du code open source, etc.
- Gestion des clients: communication, information et implication des clients.
- Préparation de l'exploitation: élaboration du modèle et du règlement des coûts, etc.
- Gestion du projet et clôture: élaboration de la documentation nécessaire selon HERMES (reporting, procès-verbaux de séances, rapports de phase, plan de gestion du projet, demandes de modification, appréciation finale du projet, etc.).

3.1.5 Données fiscales des personnes physiques (STnP)

Divers projets ont démontré l'utilité du relevé et de l'utilisation des données fiscales cantonales. C'est en particulier le cas du projet «Situation économique des personnes en âge d'activité et à l'âge de la retraite (WiSiER)». Ce projet associe les données fiscales cantonales harmonisées avec les données de l'OFS, de la Centrale de compensation (CdC) et du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Il sert de base aux études de la Confédération comme à celles de la recherche sur la situation économique de différents groupes de population. Alors que le relevé des données fiscales des personnes physiques selon le principe *once-only* est techniquement possible, celui des personnes morales exige au préalable que les cantons standardisent et harmonisent leurs données³⁹.

En 2021, dans le cadre d'une consultation informelle, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) ainsi que certains gouvernements cantonaux se sont prononcés contre la livraison de leurs données fiscales à des fins statistiques. Ils ont estimé que la loi sur la statistique fédérale (LSF) ne constitue pas une base légale suffisante pour procéder au relevé des données fiscales. Afin de clarifier ce point, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a procédé à une analyse juridique et a confirmé que l'art. 7, al. 2, LSF constitue une base légale de droit fédéral suffisante permettant au Conseil fédéral de concrétiser le droit fédéral par voie d'ordonnance, via une décision dans l'ordonnance sur les relevés statistiques. Le Conseil fédéral a procédé le 5 avril 2023 à une pesée des intérêts entre l'intérêt public concernant les données statistiques et l'intérêt public et privé concernant le secret fiscal. Il est arrivé à la conclusion que l'intérêt public en matière de statistique était prioritaire et a chargé le DFI d'introduire le relevé des données fiscales dans la révision totale de l'ordonnance sur les relevés statistiques⁴⁰.

Les motions Regazzi 24.3507 «Pas de transmission de données fiscales sans anonymisation»⁴¹ et Feller 24.3514 «Transmission de données fiscales par les cantons à la Confédération à des fins statistiques. Nécessité d'une base légale formelle»⁴² ont été déposées en

³⁹ [Projet Données fiscales des personnes physiques et morales - | Publication](#)

⁴⁰ [Le Conseil fédéral approuve l'utilisation de données fiscales à des fins statistiques](#)

⁴¹ [24.3507 | Pas de transmission de données fiscales sans anonymisation | Objet | Le Parlement suisse](#)

⁴² [24.3514 | Transmission de données fiscales par les cantons à la Confédération à des fins statistiques. Nécessité d'une base légale formelle | Objet | Le Parlement suisse](#)

2024, toutes deux se rapportant directement au relevé prévu⁴³. Afin de répondre à la demande exprimée à plusieurs reprises, notamment par différents gouvernements cantonaux, le Conseil fédéral se déclare prêt à élaborer une base légale formelle réglant la collecte des données fiscales auprès des cantons et a décidé que cette collecte ne sera pas intégrée dans l'ordonnance révisée sur les enquêtes statistiques. Sous réserve que les Chambres adoptent la motion, il faudra élaborer une base légale formelle et la soumettre au Parlement. Tant que celle-ci n'est pas en vigueur, il ne sera pas indiqué de poursuivre les préparatifs pour le relevé des données.

L'approbation de la motion (le 6 mai 2025 par le CN; traitement vraisemblablement durant la session d'été 2026 en ce qui concerne le CE) initierait un processus législatif qui durera plusieurs années: les structures de projet actuelles ne seront donc pas maintenues. L'OFS apportera son soutien aux travaux relatifs au projet de loi.

Le projet documentera les travaux réalisés afin d'assurer le transfert des connaissances vers un éventuel futur projet de mise en œuvre.

D'ici la clôture du projet en 2025, il s'agira d'effectuer les travaux suivants:

- accompagner le processus parlementaire pour traitement ou approbation des motions,
- élaborer la documentation de clôture du projet (HERMES).

3.1.6 Appariements et pseudonymisation (Blueberries)

L'utilisation multiple des données exige un environnement sécurisé. C'est en particulier l'appariement de données individuelles sensibles qui pose des exigences accrues. Le projet Blueberries a donc développé et implémenté une infrastructure de pseudonymisation⁴⁴. Le service de pseudonymisation des données DPS (data pseudonymisation service) fait partie intégrante du processus de production statistique: il est relié en tant que microservice au système d'information statistique interne (SIS) et au logiciel de traitement des données SAS. Il est aussi possible de recourir à ce service lorsqu'il s'agit de mettre des données statistiques brutes à la disposition de personnes externes, par exemple à des fins de recherche. Les sections métiers de l'OFS recourent au système de gestion des clés pour générer et gérer leurs propres clés de pseudonymisation.

Autre élément crucial pour promouvoir l'utilisation multiple des données: l'accès à distance (*remote access*) sécurisé aux jeux de données mis à disposition. Face au vaste besoin au sein de l'administration fédérale, il s'agit d'analyser la mise en œuvre technique de l'accès à distance. Le programme DigiSanté est un cas d'application d'actualité, nous profitons donc de cette opportunité pour explorer les modalités de l'accès à distance dans ce contexte. Le projet Blueberries s'achèvera fin 2025, mais d'ici là, il apportera des informations essentielles et fournira des prestations de soutien qui pourront par la suite être utilisées pour DigiSanté.

3.1.7 Bases légales et coordination (REKO)

Le projet REKO apporte une contribution importante à la création des conditions-cadres permettant les travaux sur l'interopérabilité et l'utilisation multiple des données. En plus des bases juridiques, il s'agit d'élaborer le nouveau paysage des organes ainsi qu'un *community management* comprenant une plateforme d'information.

⁴³ Courant février 2025, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a en outre approuvé les motions 25.3024 et 25.3025 (qui correspondent respectivement aux motions 24.3507 et 24.3514).

⁴⁴ La pseudonymisation consiste à remplacer les données à caractère personnel par des codes ou des numéros d'identification.

L'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale partiellement révisée est entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2021. L'orientation de l'OFS vers l'utilisation multiple des données a été préparée en collaboration avec les autres départements et les organes existants. Le paysage des organes a été réorganisé en collaboration avec la ChF/TNI, compte tenu des organes existants⁴⁵. Pour la discussion au niveau fédéral, on a créé un groupe de travail temporaire sur la gestion des données comptant des représentants de tous les départements. En 2024, la création du DBB a permis de réunir les organes chargés de l'harmonisation des données, des données publiques en libre accès (OGD) et des données de référence, en réduisant ainsi le nombre. Au niveau cantonal et communal, c'est avec le groupe de travail en charge des plateformes de données de l'Administration numérique suisse (ANS) que le dialogue a été mené. La mise en place d'un *community management* a en outre permis d'assurer les échanges avec les cantons. À cet effet, une plateforme d'information a été mise en service en 2024 comme outil technique dédié aux organes. L'ANS a financé la mise en place et l'exploitation de ce *community management*.

Totalement révisées, l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1) et l'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale (RS 431.011) sont désormais regroupées dans l'ordonnance sur la statistique fédérale (OStatF). Le projet REKO s'est achevé avec l'entrée en vigueur de cette dernière (1^{er} juin 2025).

3.1.8 Mise en œuvre de la protection des données

Assurer la protection des données est primordial dans le cadre du programme NaDB et de ses projets. Lors de la standardisation des données, on ne traite et publie pas les jeux de données proprement dits, mais uniquement leur description. Dans ce contexte, la protection des données ne joue pas un rôle déterminant. Il en va tout autrement de l'harmonisation pratique, à savoir la mise en œuvre à proprement parler du principe *once-only*. Les données restent auprès des unités administratives locales et l'utilisation de ces données reste soumise à la législation en vigueur, notamment en matière de protection de la personnalité. Cette protection exige la mise en œuvre systématique des mesures techniques et organisationnelles requises. Les projets pilotes sont gérés par les unités de l'OFS qui établissent les statistiques thématiques. Si nécessaire, ces unités s'adressent à la commission de protection des données de l'OFS ou au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Dans le cadre de la méthode de travail agile pour l'élaboration de la mise en œuvre technique, un groupe se consacre exclusivement aux questions de sécurité technique.

⁴⁵ Conseil de la transformation numérique de la Confédération, organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral (GCS), Gestion commune des données de base, comité interdépartemental NaDB, comité interdépartemental open government data (OGD), Fedestat, Regiostat, commission de la statistique fédérale suisse.

3.2 Anciens projets du programme NaDB

Depuis le lancement du programme NaDB à l'automne 2019, certains projets ont été achevés ou se poursuivent dans un autre contexte. L'aperçu ci-dessous montre l'état de ces projets et les conclusions qu'on a pu en tirer. Le rapport «En route pour l'avenir avec la gestion nationale des données», publié en 2023, fournit une description détaillée de ces projets⁴⁶.

Projet	État	Conclusions du projet
Assurance qualité des données d'entreprise (QSUD)	Terminé	L'élaboration des indicateurs de qualité des données des entreprises est terminée, ils ont été publiés sur la plateforme d'interopérabilité I14Y le 30 juin 2022 (rapport au CF du 25 novembre 2020 et du 3 juin 2022). Dans le cadre des activités régulières de l'OFS, ces indicateurs seront développés et étendus à d'autres registres.
Statistiques des salaires (LOHN)	Terminé	Une étude de faisabilité a été élaborée avec les offices concernés (rapport au CF du 25 novembre 2020). En raison du manque de ressources, le projet a été reporté et clôturé. Nous poursuivons la variante consistant à renforcer et à développer la transmission électronique.
Données fiscales des personnes morales (STjP)	Terminé	Le projet eBilan de la Conférence suisse des impôts CSI pour un échange électronique des données fiscales, y compris sa réalisation technique, sera terminé avant 2026. L'accès aux données eBilan sera ouvert à l'OFS moyennant une participation aux frais (rapport au CF du 23 août 2023).
Séjours stationnaires en hôpitaux (SpiGes)	Transféré dans le programme DigiSanté	Les travaux réalisés dans le cadre de ce projet sont essentiels pour le programme DigiSanté. Au 1 ^{er} janvier 2024, le projet a donc été extrait du programme NaDB pour être transféré dans le programme DigiSanté (rapport au CF du 2 décembre 2022).
Nomenclature des professions (BerN)	Terminé	La nomenclature des professions figurait parmi les premiers cas d'utilisation publiés sur la plateforme I14Y. Depuis sa mise en ligne en 2022, elle a été consultée plus de 118 000 fois.
Plateforme d'interopérabilité (IOP)	Terminé. Transférée dans le projet subséquent IOP I14Y	Développement de la première version de la plateforme d'interopérabilité I14Y (rapport au CF du 25 novembre 2020 et du 3 juin 2022). Suite des travaux dans le cadre du projet IOP I14Y. Le nombre de visites par mois est passé de 800 en août 2022 à plus de 2400 en 2025. Le tableau de bord I14Y fournit de plus amples informations quantitatives sur l'utilisation de la plateforme.

Les projets BerN et IOP, tous deux terminés, démontrent que lors de projets transversaux, les gains d'efficacité visés n'apparaissent pas là où a été fait l'effort. Si, dans cet exemple, c'est l'OFS qui a élaboré, introduit et publié sur la plateforme I14Y la nomenclature des professions conformément aux nouveaux besoins, ce sont d'autres offices qui en récoltent les fruits puisque cela facilite leur travail et l'appariement à d'autres jeux de données.

Le nombre de visites de la plateforme I14Y par mois permet de se faire une idée de la valeur ajoutée créée: entre août 2022 et mars 2025, il a triplé pour atteindre plus de 2500 visites mensuelles.

⁴⁶ [En route pour l'avenir avec la gestion nationale des données - Rapport du 23 août 2023](#)

4 Perspectives opérationnelles

L'utilisation multiple des données est un projet de longue haleine. Par conséquent, l'OFS continuera de s'y impliquer, même après la clôture du programme NaDB. Il s'agit dès lors de poursuivre les deux projets d'harmonisation des données ainsi que l'exploitation de la plateforme I14Y.

Dans le but de planifier les tâches permanentes, on a dans un premier temps défini des variantes de base qui garantissent les prestations fondamentales. Il est possible d'élargir l'offre, mais celle-ci nécessitera un financement supplémentaire. C'est notamment le cas si l'on veut développer d'autres fonctions sur la plateforme I14Y.

Les chapitres suivants décrivent les prestations prévues pour les trois projets qui seront mis en service après 2026.

4.1 Harmonisation des données administratives (HarmVD)

«Soutien et coordination en matière de standardisation et d'harmonisation au sein de l'administration fédérale».

Conformément à l'ordonnance sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités, les autorités fédérales veillent à ce que les données ayant la même importance soient décrites de la même manière. Afin de promouvoir les adaptations nécessaires, l'OFS soutient les services administratifs compétents et informe les instances thématiques. Les projets en cours sont soutenus, les standards existants repris. Pour l'élaboration de nouveaux projets, l'office crée si nécessaire des groupes de travail réunissant tous les partenaires intéressés. La responsabilité reste auprès des autorités légalement habilitées.

Sept domaines thématiques du projet sont définis comme prioritaires. Comme ces domaines n'ont pas tous besoin du même soutien et qu'il y aura des phases plus ou moins intensives, les ressources ainsi libérées pourront être dévolues à d'autres domaines. À ce travail s'ajoute celui des services administratifs produisant des données, notamment l'adaptation des jeux de données en vue de leur documentation publique sur la plateforme I14Y et la participation aux groupes de travail.

4.2 Harmonisation des données statistiques (HarmSD)

«Harmonisation et standardisation des données au sein du système statistique suisse»

Le projet HarmSD vise à décrire les données de l'OFS de manière homogène dans le système de production interne et à appliquer les standards existants de manière uniforme. Il est ainsi possible de publier les descriptions confirmées des données sur la plateforme I14Y. Ce processus se fait en continu et sera poursuivi. Selon l'avancement des travaux, il sera possible d'harmoniser d'autres domaines thématiques statistiques, en collaboration avec les autres producteurs de statistiques. Les organes statistiques existants s'occuperont des travaux d'information et de coordination. Selon les besoins, l'OFS créera ou dirigera des groupes de travail ou participera à des groupes de travail en matière de données administratives.

Au cours des premières années, les travaux de coordination et d'information exigeront des ressources considérables. Une fois l'exploitation bien établie, il sera possible de les réduire. Soulignons toutefois que l'adaptation des bases de données statistiques actuelles est une tâche qui incombe aux producteurs concernés.

4.3 Plateforme d'interopérabilité I14Y (IOP I14Y)

«Exploitation et maintenance de la plateforme d'interopérabilité I14Y»

Une fois le projet IOP I14Y achevé, fin 2026, la plateforme I14Y comprendra toutes les fonctions nécessaires à son exploitation. Il s'agit de l'hébergement, d'un quota de développement pour maintenir le bon fonctionnement de la plateforme (sans ajout de nouvelles fonctions de base) et de la mise en place d'une assistance (hotline de premier niveau et réponse aux questions spécifiques). Les services administratifs recevront un soutien pour la saisie de leurs informations, comme durant la phase de projet.

5 Conclusion

Le programme NaDB met en place des bases fondamentales en vue de l'utilisation multiple des données, de nombreuses étapes importantes ayant d'ores et déjà été franchies. L'introduction d'un modèle de rôles aux responsabilités clairement établies et d'outils comme la plateforme d'interopérabilité I14Y ont permis de professionnaliser la gestion des données. De plus en plus, les offices de différents départements collaborent pour rendre leurs données interopérables et nombre de coopérations sont d'ores et déjà établies. Dans le cadre des projets de numérisation, on planifie systématiquement des ressources en vue de documenter les données.

Par leur complexité, les travaux d'harmonisation prennent beaucoup de temps. Pour commencer, il s'agit de développer les bases au sein de l'administration: il faut documenter les jeux de données et décrire avec une qualité suffisante les standards utilisés, puis appliquer ceux-ci de manière rigoureuse. Ce n'est qu'ensuite qu'on pourra aborder l'harmonisation systématique à proprement parler. Les deux projets d'harmonisation des données initieront des processus importants du programme.

La plateforme d'interopérabilité I14Y représente un élément technique central en vue de l'utilisation multiple des données. Rendre visibles les jeux de données, les interfaces électroniques et les services publics contribue à la mise en place d'une administration numérisée.

Même si l'on utilise et réutilise les mêmes données plusieurs fois, la protection des données doit être assurée et il s'agit alors de définir des mesures techniques et organisationnelles concrètes au cas par cas. Reste que l'on pourrait avoir l'impression que l'utilisation multiple des données et la protection de celles-ci sont en apparente contradiction. Une problématique que reflètent d'ailleurs les processus politiques et législatifs.

Pour être en mesure d'exploiter le plein potentiel des données dans une administration numérisée, il convient d'utiliser à long terme les bases et les expériences élaborées dans le cadre du programme NaDB. La gestion des données est une tâche centrale de l'administration publique et doit être menée sur le long terme. C'est pourquoi les travaux sur l'utilisation multiple des données doivent être poursuivis même après la fin du programme NaDB.